



**ARRETE N°2022-2023-SCOLARITE-CEV- 01
PORTANT NOMINATION EN 2022-2023
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2023-2024 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2023 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Administration économique et sociale de l'UFR AES Économie et gestion** en 2023-2024, est fixée comme suit :

**BROCHIER Christophe
FRETEL Anne
MACHTINGER Florence
NGANMENI Zéphirin**

ARTICLE 2 –

M. Christophe BROCHIER est nommé président de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

L'administrateur provisoire de l'UFR AES Économie et gestion et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 8 décembre 2022

La présidente
Annick A. LAIGRE

Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis
pour la Présidente et par Délégation
Le Directeur Général adjoint des services

Arnaud DESJARDIN



**ARRETE N°2022-2023-SCOLARITE-CEV- 02
PORTANT NOMINATION EN 2022-2023
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2023-2024 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2023 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Arts plastiques de l'UFR Arts, philosophie, esthétique** en 2023-2024, est fixée comme suit:

PIRONE Ilaria

ARTICLE 2 –

Mme Ilaria PIRONE est nommée présidente de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR Arts, philosophie, esthétique et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 8 décembre 2022

La présidente
Annick ALLAIGRE

Université Paris 8 - Vincennes-Saint-Denis
pour la Présidente et par Délégation
Le Directeur général adjoint des services

Arnaud DESJARDIN



**ARRETE N°2022-2023-SCOLARITE-CEV- 03
PORTANT NOMINATION EN 2022-2023
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2023-2024 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2023 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Cinéma de l'UFR Arts, philosophie, esthétique** en 2023-2024, est fixée comme suit:

PIRONE Ilaria

ARTICLE 2 –

Mme Ilaria PIRONE est nommée présidente de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR Arts, philosophie, esthétique et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 8 décembre 2022

La présidente
Annick ALLAIGRE

Université Paris 8 - Vincennes-Saint-Denis
pour la présidente et par Délégation
Le Directeur général adjoint des services

Arnaud DESJARDIN



**ARRETE N°2022-2023-SCOLARITE-CEV- 04
PORTANT NOMINATION EN 2022-2023
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2023-2024 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2023 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de la **Double Licence mention Histoire - Science politique de l'UFR Textes & Sociétés** en 2023-2024, est fixée comme suit :

**GRAVEL Martin
AL DABAGHY Camille**

ARTICLE 2 –

M. Martin GRAVEL est nommé président de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

La Directrice de l'UFR Textes & Sociétés et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 8 décembre 2022

La présidente
Annick ALLAIGRE

Université Paris 8 - Vincennes-Saint-Denis
pour la Présidente et par Délégation
Le Directeur général adjoint des services
Arnaud DESJARDIN



ARRETE N°2022-2023-SCOLARITE-CEV- 05
PORTANT NOMINATION EN 2022-2023
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2023-2024 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2023 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de la **Double Licence mention Histoire - Langues littératures et civilisations étrangères, parcours Mondes anglophones, de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE) et de l'UFR Textes & Sociétés** en 2023-2024, est fixée comme suit :

CUTTICA Cesare
DAUSSE Marie-Pierre
JOSEPH Camille
MABBOUX Carole
Mc INERNEY Tim

ARTICLE 2 –

M. Cesare CUTTICA est nommé président de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

La Directrice de l'UFR Textes & Sociétés et l'administrateur provisoire de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE) et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 8 décembre 2022

La présidente
Annick ALLAIGRE
Université Paris 8 - Vincennes-Saint-Denis
pour la Présidente et par Délégation
Le Directeur général adjoint des services

Arnaud DESJARDIN



**ARRETE N°2022-2023-SCOLARITE-CEV- 06
PORTANT NOMINATION EN 2022-2023
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2023-2024 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2023 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Droit de l'UFR Droit** en 2023-2024, est fixée comme suit :

**HABERT Benoit
CHAUMET Pierre-Olivier
LAINGUI Jean**

ARTICLE 2 –

M. Benoit HABERT est nommé président de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR Droit et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 8 décembre 2022

La présidente
Annick ALLAIGRE

Université Paris 8 - Vincennes-Saint-Denis
pour la présidente et par Délégation
Le Directeur général adjoint des services
Arnaud DESJARDIN



**ARRETE N°2022-2023-SCOLARITE-CEV- 07
PORTANT NOMINATION EN 2022-2023
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2023-2024 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2023 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Économie et gestion et de Licence mention Économie et gestion – option Santé de l'UFR AES Économie et gestion** en 2023-2024, est fixée comme suit :

**TERRACOL Antoine
BAZOT Guillaume
DARCILLON Thibault
SANHAJI Bilel**

ARTICLE 2 –

M. Antoine TERRACOL est nommé président de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

L'administrateur provisoire de l'UFR AES Économie et gestion et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 8 décembre 2022

La présidente
Annick ALLAIGRE

Université Paris 8 - Vincennes-Saint-Denis
pour la Présidente et par Délégation
Le Directeur général adjoint des services

Arnaud DESJARDIN



ARRETE N°2022-2023-SCOLARITE-CEV- 08
PORTANT NOMINATION EN 2022-2023
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2023-2024 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2023 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Études théâtrales de l'UFR Arts, philosophie, esthétique** en 2023-2024, est fixée comme suit :

MAGRIS Erica
RAUCH Marie-Ange

ARTICLE 2 –

Mme Erica MAGRIS est nommée présidente de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR Arts, philosophie, esthétique et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 8 décembre 2022

La présidente
Annick ALLAIGRE


UNIVERSITÉ PARIS 8
DIRECTION DE LA SCOLARITÉ
2 rue de la Liberté
93526 SAINT-DENIS



ARRETE N°2022-2023-SCOLARITE-CEV- 09
PORTANT NOMINATION EN 2022-2023
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2023-2024 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2023 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Géographie et aménagement de l'UFR Études, recherches et ingénierie en territoires, environnements, sociétés (eriTES)** en 2023-2024, est fixée comme suit :

DA LAGE Antoine
CANOBBIO Éric
DEMAILLY Kaduna-Eve
GAJEWSKI Philippe
GUENEBEAUD Camille
LE VISAGE Selin
RAYMOND Florian
TILLOUS Marion
VALETTE Jean-François

ARTICLE 2 –

M. Antoine DA LAGE est nommé président de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

La Directrice de l'UFR Études, recherches et ingénierie en territoires, environnements, sociétés (eriTES) et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 8 décembre 2022

La présidente
Annick ALLAICHI
Le Directeur général adjoint des services

Arnaud DESJARDIN



**ARRETE N°2022-2023-SCOLARITE-CEV- 10
PORTANT NOMINATION EN 2022-2023
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2023-2024 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2023 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Histoire de l'UFR Textes et Sociétés** en 2023-2024, est fixée comme suit :

**GRAVEL Martin
DRACH Alexis
ENDERS Armelle**

ARTICLE 2 –

M. Martin Gravel est nommé président de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

La Directrice de l'UFR Textes et Sociétés et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 8 décembre 2022

La présidente
Annick ALLAIGRE

Université Paris 8 - Vincennes-Saint-Denis
pour la Présidente et par Délégation
Le Directeur général adjoint des services

Arnaud DESJARDIN



**ARRETE N°2022-2023-SCOLARITE-CEV- 11
PORTANT NOMINATION EN 2022-2023
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2023-2024 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2023 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Information et communication de l'UFR Culture et Communication** en 2023-2024, est fixée comme suit :

**CARDY Hélène
AUBERT Aurélie
DJAVADZADEH Keivan**

ARTICLE 2 –

Mme Hélène CARDY est nommée présidente de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Les Directrices de l'UFR Culture et Communication et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 8 décembre 2022

La présidente
Annick ALLAIGRE

Université Paris 8 - Vincennes-Saint-Denis
Bureau Présidente et par Délégation
Le Directeur général adjoint des services

Arnaud DESJARDIN



**ARRETE N°2022-2023-SCOLARITE-CEV- 12
PORTANT NOMINATION EN 2022-2023
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2023-2024 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2023 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Informatique de l'UFR des Sciences et des Technologies du Numérique (STN)** en 2023-2024, est fixée comme suit :

**RAUZY Pablo
BELHADJ Farés
BOURDIN Jean-Jacques
DUPONT Benjamin
JOUANDEAU Nicolas
KYRIAKOGLOU Revekka
PAPPA Anna
REVAULT D'ALLONNES Adrien**

ARTICLE 2 –

M. Pablo RAUZY est nommé président de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR des Sciences et des Technologies du Numérique (STN) et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 8 décembre 2022

La présidente
Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis
pour la Présidente et par Délégation
Le Directeur général adjoint des services
Maude DESJARDIN



**ARRETE N°2022-2023-SCOLARITE-CEV- 13
PORTANT NOMINATION EN 2022-2023
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2023-2024 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2023 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Langues étrangères appliquées de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE)** en 2023-2024, est fixée comme suit :

**CLIMACO Cristina
BENANTAR Abdennour
CHAGNOLLAUD Fanny
COUTHERUT Margaux
ESCALIER Ling Ying
FAVERZANI Camillo
FERNADEZ GARCIA Alicia
FILLER André
MAILLET Marie-Ange**

ARTICLE 2 –

Mme Cristina CLIMACO est nommée présidente de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

L'administrateur provisoire de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE) et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 8 décembre 2022

La présidente
Annick ALLAIGRE
Université Paris 8 - Vincennes-Saint-Denis
pour la Présidente et par Délégation
Le Directeur général adjoint des services
Arnaud DESJARDIN



**ARRETE N°2022-2023-SCOLARITE-CEV- 14
PORTANT NOMINATION EN 2022-2023
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2023-2024 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2023 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Lettres, parcours littérature : création littéraire et écritures du monde – option Santé** de l'UFR Textes & Sociétés en 2023-2024, est fixée comme suit :

BONNEAU Marion

ARTICLE 2 –

Mme Marion BONNEAU est nommée présidente de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

La Directrice de l'UFR Textes & Sociétés et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 8 décembre 2022

La présidente
Annick ALLAIGRE

Université Paris 8 - Vincennes-Saint-Denis
pour la Présidente et par Délégation
Le Directeur général adjoint des services

Arnaud DESJARDIN



ARRETE N°2022-2023-SCOLARITE-CEV- 15
PORTANT NOMINATION EN 2022-2023
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2023-2024 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2023 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Lettres, parcours littérature : création littéraire et écritures du monde de l'UFR Textes & Sociétés** en 2023-2024, est fixée comme suit :

LUCKEN Christopher

ARTICLE 2 –

M. Christopher LUCKEN est nommé président de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

La Directrice de l'UFR Textes & Sociétés et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 8 décembre 2022

La présidente
Annick ALLAIGRE


UNIVERSITÉ PARIS 8
DIRECTION DE LA SCOLARITÉ
2 rue de la Liberté
93526 SAINT-DENIS



**ARRETE N°2022-2023-SCOLARITE-CEV- 16
PORTANT NOMINATION EN 2022-2023
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2023-2024 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2023 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Langues littératures et civilisations étrangères, parcours Études européennes et internationales** de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE) en 2023-2024, est fixée comme suit :

**GARCIA BARRERA Sébastien
MARGUET Christine**

ARTICLE 2 –

M. GARCIA BARRERA Sébastien est nommé président de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

L'administrateur provisoire de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE) et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 8 décembre 2022

La présidente
Annick AULAIGRE

Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis
Pour la Présidente et par Délégation
Le Directeur général adjoint des services

Arnaud DESJARDIN



ARRETE N°2022-2023-SCOLARITE-CEV- 17
PORTANT NOMINATION EN 2022-2023
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2023-2024 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2023 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Langues littératures et civilisations étrangères, parcours Mondes anglophones** de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE) en 2023-2024, est fixée comme suit :

TABACARU Sabina
JOUANNAUD Marie-Pierre
KEKEH Andrée-Anne

ARTICLE 2 –

Mme. Sabina TABACARU est nommée présidente de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

L'administrateur provisoire de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE) et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 8 décembre 2022

La présidente
Annick ALLAIGRE

Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis
pour la Présidente et par Délégation
Le Directeur général adjoint des services

Arnaud DESJARDIN



ARRETE N°2022-2023-SCOLARITE-CEV- 18
PORTANT NOMINATION EN 2022-2023
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2023-2024 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2023 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Langues littératures et civilisations étrangères, parcours Mondes arabes de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE)** en 2023-2024, est fixée comme suit :

ONIMUS Clément
GHOSN-BADDOURA Katia

ARTICLE 2 –

M. Clément ONIMUS est nommé président de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

L'administrateur provisoire de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE) et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 8 décembre 2022

La présidente
Annick ALAIGRE

Université Paris 8 - Vincennes-Saint-Denis
pour la présidente et par Délégation
Le Directeur général adjoint des services

Annu DESJARDIN



**ARRETE N°2022-2023-SCOLARITE-CEV- 19
PORTANT NOMINATION EN 2022-2023
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2023-2024 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2023 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Langues littératures et civilisations étrangères, parcours Mondes hispaniques** de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE) en 2023-2024, est fixée comme suit :

**FARNIÉ Diego
LÓPEZ IZQUIERDO Marta**

ARTICLE 2 –

M. Diego FARNIÉ est nommé président de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

L'administrateur provisoire de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE) et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 8 décembre 2022

La présidente
Annick ALLA GRE

Université Paris 8 - Vincennes-Saint-Denis
pour la Présidente et par Délégation
Le Directeur général adjoint des services

Arnaud DESJARDIN



**ARRETE N°2022-2023-SCOLARITE-CEV- 20
PORTANT NOMINATION EN 2022-2023
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2023-2024 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2023 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Mathématiques de l'UFR des Sciences et des Technologies du Numérique (STN)** en 2023-2024, est fixée comme suit :

**SCHMID Wolfgang
BORELLO Martino
BULLYNCK Maarten
EHRHARDT Caroline
GOLDBERG Daniel
MARIOU Benoît**

ARTICLE 2 –

M. Wolfgang SCHMID est nommé président de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR des Sciences et des Technologies du Numérique (STN) et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 8 décembre 2022

La présidente

Annick ALLAIGRE

Université Paris 8 - Vincennes-Saint-Denis
pour la Présidente et par Délégation

Le Directeur général adjoint des services

Arnaud DESJARDIN



**ARRETE N°2022-2023-SCOLARITE-CEV- 21
PORTANT NOMINATION EN 2022-2023
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2023-2024 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2023 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Musicologie de l'UFR Arts, philosophie, esthétique** en 2023-2024, est fixée comme suit :

**MANAC'H Vincent
BIERMANN Clara
DARMON Mathilde
DELON Yann
DUHAUTPAS Frédérick
FERRARI Giordano
HEUILLON Joël
MICHEL Philippe
OVIDEO Alvaro
VERWAERDE Clotilde**

ARTICLE 2 –

M. Vincent MANAC'H est nommé président de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR Arts, philosophie, esthétique et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 8 décembre 2022

La présidente
Université Paris 8 - Vincennes-Saint-Denis
Annick ALGÈRE
pour la présidente et par Délégation
Le Directeur général adjoint des services

Arnaud DESJARDIN



**ARRETE N°2022-2023-SCOLARITE-CEV- 22
PORTANT NOMINATION EN 2022-2023
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2023-2024 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2023 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Philosophie de l'UFR Arts, philosophie, esthétique** en 2023-2024, est fixée comme suit :

SIBERTIN-BLANC Guillaume

ARTICLE 2 –

M. SIBERTIN-BLANC Guillaume est nommé président de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR Arts, philosophie, esthétique et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 8 décembre 2022

La présidente
Annick ALLAIGRE

Université Paris 8 - Vincennes-Saint-Denis
pour la Présidente et par Délégation
Le Directeur général adjoint des services

Anaud DESJARDIN



**ARRETE N°2022-2023-SCOLARITE-CEV- 23
PORTANT NOMINATION EN 2022-2023
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2023-2024 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2023 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Psychologie de l'UFR Psychologie** en 2023-2024, est fixée comme suit :

**HABIB Marianne
DEMARCHI Samuel
GUERAUD Sabine
HENRY Sophie
JACQUOT Amélie
TOUPIN Cathy**

ARTICLE 2 –

Mme Marianne HABIB est nommée présidente de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

La Directrice de l'UFR Psychologie et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 8 décembre 2022

La présidente
Annick ALLAIGRE

Université Paris 8 - Vincennes-Saint-Denis
pour la Présidente et par Délégation
Le Directeur général adjoint des services
Arnaud DESJARDIN



**ARRETE N°2022-2023-SCOLARITE-CEV- 24
PORTANT NOMINATION EN 2022-2023
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2023-2024 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2023 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Science politique de l'UFR Textes & Sociétés** en 2023-2024, est fixée comme suit :

**HAUCHECORNE Mathieu
BRISSON Thomas
CADOT Christine
MARIETTE Audrey
MARIJNEN Anne
TISSOT Sylvie
VAKALOULIS Michel
ZOBEL Clemens**

ARTICLE 2 –

M. Mathieu HAUCHECORNE est nommé président de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

La Directrice de l'UFR Textes & Sociétés et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 8 décembre 2022

La présidente

Annick **ALLAIGRE**

Université Paris 8 - Vincennes-Saint-Denis
pour la Présidente et par Délégation
Le Directeur général adjoint des services

Araud DESJARDIN



ARRETE N°2022-2023-SCOLARITE-CEV- 25
PORTANT NOMINATION EN 2022-2023
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2023-2024 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2023 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Sciences de l'éducation de l'UFR Sciences de l'Éducation, Psychanalyse et Communication - Français Langue Étrangère (SEPF)** en 2023-2024, est fixée comme suit:

DESMITT Claire
LE CLERE François
LEMETRE Claire
VINEL Elise

ARTICLE 2 –

Mme Claire DESMITT est nommée présidente de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR Sciences de l'Éducation, Psychanalyse et Communication - Français Langue Étrangère (SEPF) et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 8 décembre 2022

La présidente
Annick ALLAIGRE

Université Paris 8 - Vincennes-Saint-Denis
pour la Présidente, et par Délégation
Le Directeur général adjoint des services

Annaud DESJARDIN



**ARRETE N°2022-2023-SCOLARITE-CEV- 26
PORTANT NOMINATION EN 2022-2023
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2023-2024 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2023 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Sciences du langage – option Santé de l'UFR Sciences du langage** en 2023-2024, est fixée comme suit :

**ENCREVÉ Florence
BRANDAO DE CARVALHO Joaquim
BURGAT Sandrine
CANTIN Yann
FAUST Noam
FUSELLIER Ivani
GARCIA Brigitte
HAUSSER Charlotte
LENART Ewa
NASH Léa
PERINI Marie
POZNIAK Céline
ROUSSARIE Laurent**

ARTICLE 2 –

Mme ENCREVÉ Florence est nommée présidente de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR Sciences du langage et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 8 décembre 2022

La présidente
Annick ALLENGRE
Le Directeur général adjoint des services

Arnaud DESJARDIN



ARRETE N°2022-2023-SCOLARITE-CEV- 27
PORTANT NOMINATION EN 2022-2023
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2023-2024 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2023 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Sciences du langage et de Licence mention Sciences du langage de l'UFR Sciences du langage** en 2023-2024, est fixée comme suit :

BEYSSADE Claire
BRANDAO DE CARVAHO Joaquim
BURGAT Sandrine
CANTIN Yann
ENCREVÉ Florence
FAUST Noam
FUSELLIER Ivani
GARCIA Brigitte
HAUSSER Charlotte
LENART Ewa
NASH Léa
PERINI Marie
POZNIAK Céline
ROUSSARIE Laurent

ARTICLE 2 –

Mme Claire BEYSSADE est nommée présidente de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR Sciences du langage et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 8 décembre 2022

La présidente

Annick ALLAIGRE

Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis
pour la présidence et par Délégation
Le Directeur général adjoint des services

Arnaud DESJARDIN



**ARRETE N°2022-2023-SCOLARITE-CEV- 28
PORTANT NOMINATION EN 2022-2023
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2023-2024 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2023 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Sociologie de l'UFR Textes & Sociétés** en 2023-2024, est fixée comme suit :

**COUTO Marie-Paule
DE BARROS Françoise**

ARTICLE 2 –

Mme Marie-Paule COUTO est nommée présidente de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

La Directrice de l'UFR Textes & Sociétés et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 8 décembre 2022

La présidente
Annick ALLAIGRE

Université Paris 8 - Vincennes - Saint-Denis
pour la Présidence
Le Directeur général adjoint des services
Arnaud DESJARDIN